

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Le Comité Syndical des Communes d'ECOULANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU et VERRIERES-EN-ANJOU, dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Séverine GABORIAU, Présidente, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents :</u>
Mme Séverine GABORIAU	M. Xavier PEAN, excusé (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MIGNOT)
Mme Odile PICHON	Mme Nathalie GIRARD
Mme Janine HOUTIN	M. Didier JURET
Mme Danièle SIENISKI	Mme Claire SIBILEAU
Mme Nathalie CLOCHARD	M. Guillaume ROMARY
M. Ivain BIGNONET	
Mme Anita TURPIN	
M. Jean-Pierre MIGNOT	
Mme Annick HAUG	
M. Baris BOY	

Le Quorum est atteint,

La secrétaire de séance est Madame Odile PICHON

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES : Vote du Compte de gestion 2023 du comptable

Le Comité syndical a voté à l'unanimité le compte de gestion 2023, tenu par le Trésorier municipal, Madame Valérie BIRE.

2°) FINANCES : Vote du compte administratif 2023

Le Comité syndical représenté par la nouvelle Présidente de séance, Madame Annick HAUG, a voté à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2023 de la Présidente, Séverine GABORIAU (cette dernière s'étant retirée lors du vote) :

INVESTISSEMENT

Recettes	Prévu :	6 250.00
	Réalisé :	5 772.33
	Reste à réaliser :	0,00
Dépenses	Prévu :	6 250.00
	Réalisé :	4 296.97
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT

Recettes	Prévu :	559 922.00
	Réalisé :	543 241.05
	Reste à réaliser :	0,00

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Dépenses	Prévu :	559 922.00
	Réalisé :	548 077.83
	Reste à réaliser :	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE DE CLOTURE 2023

Un excédent d'investissement de :	+ 1 475.36
Un excédent reporté de :	477.42
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 952.78
Un déficit de fonctionnement de :	- 4 836.78
Un excédent reporté de :	19 906.11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 069.33

3°) FINANCES : Affectation du résultat 2023

Le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 a fait ressortir un excédent.
Le Comité syndical a validé à l'unanimité l'affectation de ce résultat dans le cadre du budget primitif 2024 :

Un excédent d'investissement de :	+ 1 475.36
Un excédent reporté de :	477.42
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 952.78
Un déficit de fonctionnement de :	- 4 836.78
Un excédent reporté de :	19 906.11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 069.33

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023: EXCEDENT	15 069.33
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en Fonctionnement (002) : EXCEDENT	15 069.33
Résultat reporté en Investissement (001) : EXCEDENT	1 952.78

4°) FINANCES : Vote du budget primitif 2024

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 janvier 2024, le Comité syndical a voté à l'unanimité le Budget Primitif 2024. Toutefois, les élus ont émis une réserve sur un budget établi au plus juste. Des décisions modificatives pourraient être à prévoir compte tenu de la marge de manœuvre très limitée du budget 2024 si celui-ci s'avérait insuffisant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Section de FONCTIONNEMENT :

Recettes : 562 577.00 €

Dépenses : 562 577.00 €

CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS

Section d'INVESTISSEMENT :

Recettes : 10 226.65 €

Dépenses : 10 226.65 €

DIX MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES

5°) FINANCES : Planification de la participation des communes membres

Le Comité Syndical a voté à l'unanimité l'échéancier des versements des communes dont le montant global pour l'année 2024 s'élève à 367 000 €. Cette somme est répartie conformément aux statuts du syndicat : à 45% en part fixe, à 45% au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, et à 10% au prorata du nombre d'élèves inscrits de chaque commune au 01/12/2023.

ECHEANCIER DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION 2024

	JANVIER	AVRIL	JUILLET	TOTAUX
Ecouflant	18 700,00 €	18 700,00 €	32 140,25	69 540,25 €
Verrières	36 800,00 €	36 800,00 €	53 747,81	127 347,81 €
Le Plessis G	15 500,00 €	15 500,00 €	24 929,84	55 929,84 €
St Barthélemy	30 000,00 €	30 000,00 €	54 182,10	114 182,10 €
	101 000,00 €	101 000,00 €	165 000,00 €	367 000,00 €

6°) FINANCES : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Comité Syndical a autorisé à l'unanimité la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Comité Syndical est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

7°) ADMINISTRATION : Consultation contrat d'Assurance Prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Pour se faire, le Comité Syndical a donné mandat :

- au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

[A noter qu'il a été proposé, concernant les critères de sélection et si cela s'avère possible, d'émettre un souhait sur des critères qui soient conformes à nos positionnements en termes de valeur].

8/FINANCES : accord sur l'arrêt des cours pour 1 élève pour raison de force majeure.

Le Comité Syndical a approuvé l'arrêt des cours pour 1 élève pour raison de force majeure. Les motifs ont été évoqués en séance mais ne peuvent être retranscrits sur le compte rendu pour des raisons de confidentialité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Une augmentation des tarifs de 10% est envisagée pour la rentrée de septembre 2024.

Les membres du Comité Syndical évoquent la nécessité de constituer un groupe de travail qui associe le SIAM et les Maires des communes adhérentes afin de mener une réflexion sur le fonctionnement de l'école de musique pour optimiser entre autres le budget.

La Présidente,

Séverine GABORIAU

Fin de séance 20h30